PROJET DE RÉSOLUTION ET DÉCISIONS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | UNEP/CMS/COP12/CRP108  25 octobre 2017 |

**REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS: Tortues Marines**

(UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.5)

*(Préparé par le Groupe de travail aquatique)*

PROJET DE DÉCISION

***À l’adresse du Conseil scientifique***

12.AA Le Conseil scientifique devrait :

1. examiner les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines, telles que le changement climatique et la luminosité du ciel pour développer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention.
2. élaborer un projet de Plan d'action par espèce (SSAP) pour la conservation de la tortue imbriquée qui sera présenté à la COP13, afin de traiter le commerce, l'utilisation et les autres menaces à leur conservation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique occidental adjacent. Ce SSAP devrait être élaboré en collaboration avec le protocole d'accord de l'IOSEA et avec les organisations non gouvernementales pertinentes, en tenant compte des résultats de la décision CITES 17.222, qui prévoit une examen du commerce des tortues marines qui devra être finalisé à temps pour les discussions à la 70ème réunion du Comité permanent de la CITES en octobre 2018 ;